

Grille de gestion des écarts
Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT)
Région Côte-Nord

Exigences de consultation relatives aux modifications apportées au
Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO)
(sans égard à la consultation autochtone)

La grille de gestion des écarts présente les marges de manœuvre dont disposent les intervenants forestiers (BGa, acheteurs du BMMB et Rexforêt) lors de la réalisation des activités d'aménagement forestier, dans le respect du PAFIO (secteurs, prescriptions, chemins, infrastructures). Ainsi, selon sa nature et son importance, une modification peut nécessiter une nouvelle consultation publique, une consultation des membres des TLGIRT ou simplement une approbation du MRNF sans consultation supplémentaire. En tout temps, les demandes de modifications doivent être conformes aux Loi et aux règlements en vigueur et doivent respecter les mesures d'harmonisations convenues.

Acronymes et définitions

Secteur d'intervention potentiel (SIP) : La notion de SIP est utilisée au niveau du plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO). Ces secteurs sont désignés « potentiel » puisqu'ils ne sont pas finement délimités. C'est à la suite d'analyses plus exhaustives et des commentaires reçus lors des différentes consultations que le contour de ceux-ci sera ajusté pour devenir des secteurs d'intervention (SI).

Secteur d'intervention (SI) : Superficie issue d'un SIP, comprise dans une même unité d'aménagement d'au plus 250 ha pas nécessairement d'un seul tenant qui fait l'objet d'un même traitement sylvicole dans une même année.

Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) : la TLGIRT est mise en place dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages.

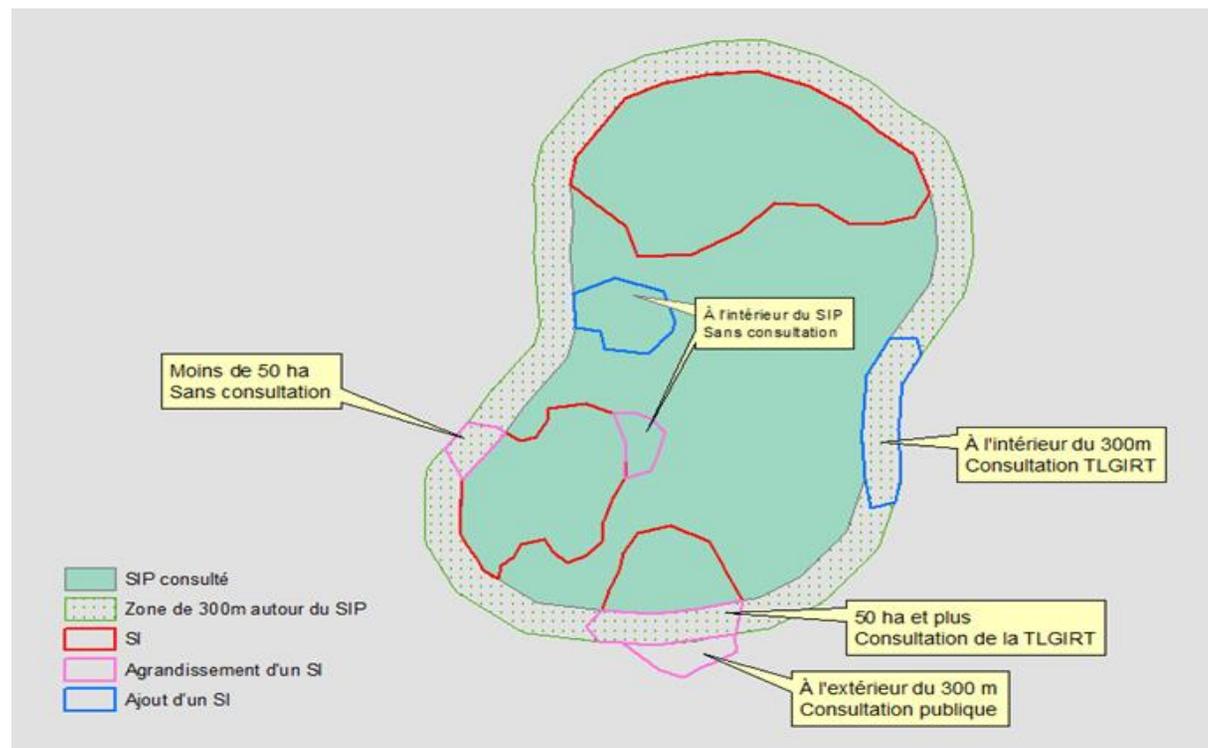
Élément de modification	Sans consultation	Consultation de la TLGIRT	Consultation publique
Travaux de récolte			
À l'intérieur d'un SIP (figure 1) Ajout ou agrandissement d'un SI	X		
À moins de 300 mètres d'un SIP (figure 1) Ajout ou agrandissement d'un SI dont la superficie représente au total moins de 25 hectares au total Ajout ou agrandissement d'un SI dont la superficie représente au total 25 hectares et plus au total	X	X	
À plus de 300 mètres d'un SIP (figure 1) Ajout ou agrandissement d'un SI			X
Changement de traitements sylvicoles avec récolte plus intensive ¹		X	

Figure 1



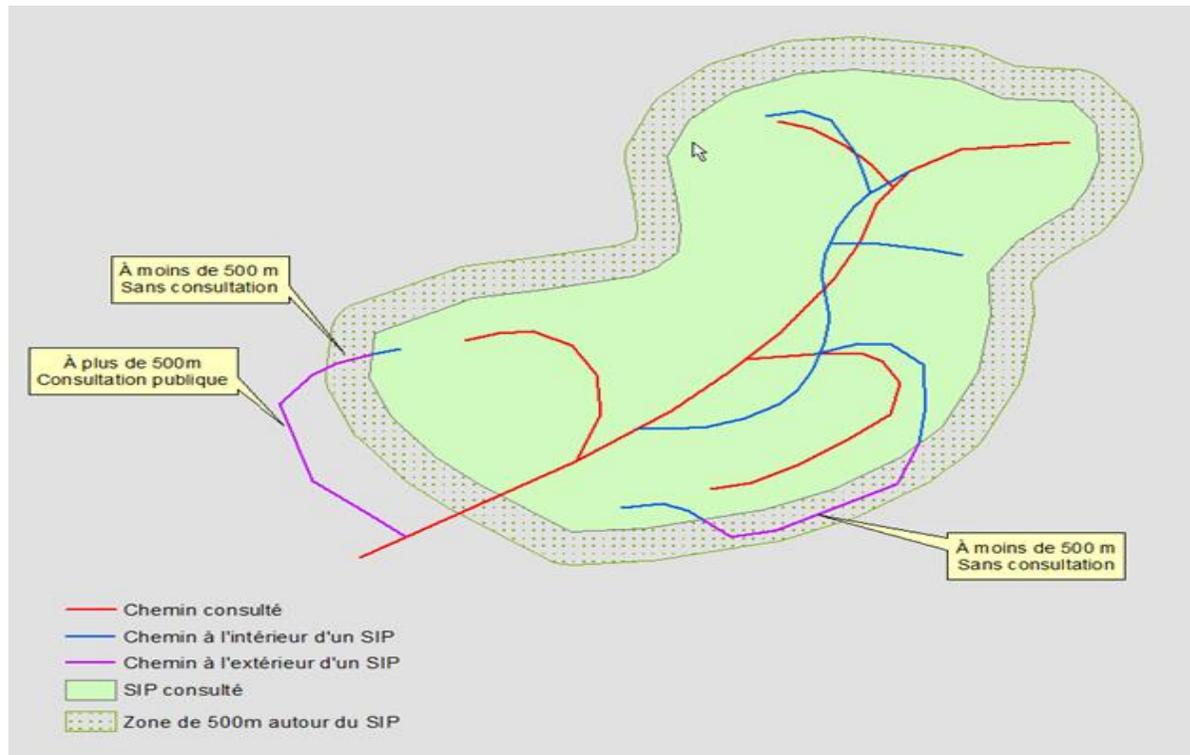
Élément de modification	Sans consultation	Consultation de la TLGIRT	Consultation publique
Travaux sylvicoles non-commerciaux			
À l'intérieur d'un SIP (figure 2) Ajout ou agrandissement d'un SI	X		
À moins de 300 mètres d'un SIP figure 2) Ajout ou agrandissement d'un SI dont la superficie représente au total moins de 50 hectares au total Ajout ou agrandissement d'un SI dont la superficie représente au total 50 hectares et plus au total	X	X	
À plus de 300 mètres d'un SIP (figure 2) Ajout ou agrandissement d'un SI			X

Figure 2

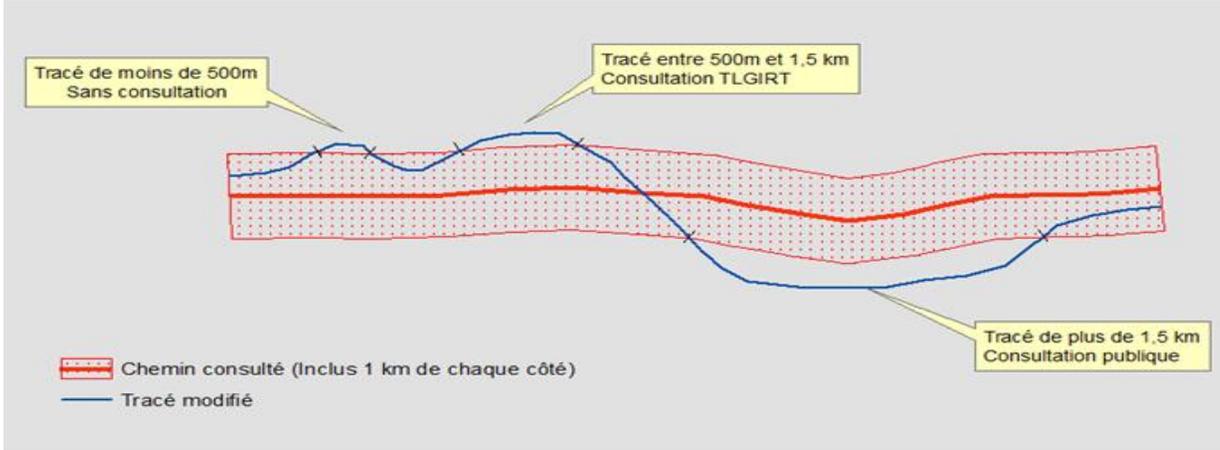


Élément de modification	Sans consultation	Consultation de la TLGIRT	Consultation publique
Implantation ou amélioration d'un chemin et autre infrastructure planifiée			
Ajout d'une gravière/sablière et son chemin d'accès	X		
Ajout d'un pont	X		
Ajout ou déplacement d'un camp forestier		X	
Chemin à l'intérieur d'un SIP (figure 3)	X		
Chemin à l'extérieur d'un SIP (figure 3) À moins de 500 mètres d'un SIP À plus de 500 mètres d'un SIP	X		X

Figure 3



	Sans consultation	Consultation de la TLGIRT	Consultation publique
--	-------------------	---------------------------	-----------------------

Élément de modification			
Chemin à l'extérieur d'un SIP (suite) (figure 4) Modification sur une distance de moins de 500 mètres de longueur d'un chemin consulté Modification sur une distance de 500 mètres à 1,5 kilomètres de longueur d'un chemin consulté Modification sur une distance de plus de 1,5 kilomètres de longueur d'un chemin consulté	X	X	X
Figure 4 			
Fermeture d'un tronçon de chemin à construire n'ayant pas été consulté comme une « Implantation suivie d'une fermeture permanente ». Tronçon de : - moins de 500 mètres de longueur - 500 mètres à 1,5 kilomètres de longueur - plus de 1,5 kilomètres de longueur	X	X	X

1 Dans le cas des massifs de forêts pérennes aménagés, tous les SIP de récolte sont consultés en coupe partielle. Cependant, en respect des règles d'organisation spatiale, des coupes totales pourront être réalisées tant que l'on maintient un minimum de 70 % de peuplements de 7 mètres et plus de hauteur dans le massif.